



Horizon 2

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

Permis: ce qu'il faut savoir

L'obtention d'un permis de séjour en Suisse dépend de plusieurs facteurs, les règles sont complexes et chaque situation est différente. Il est donc toujours conseillé de se renseigner auprès des services appropriés* avant de faire une quelconque démarche. Il peut cependant être utile d'avoir en tête les quelques points suivants:

- La Suisse applique le droit du sang (transmission de la nationalité par filiation) et non le droit du sol (naissance sur le territoire national). Ainsi, le fait de **naître en Suisse ne donne pas à l'enfant le droit à la nationalité suisse, ou à un permis de séjour.**
- Si vous avez un permis dans un pays de l'Union européenne, mais êtes ressortissant-e d'un pays tiers, **vous n'avez pas de droit de résider et de travailler en Suisse.**
- Par contre, si vous ou une personne de votre famille (même votre enfant) a obtenu la **nationalité** d'un pays membre de l'Union européenne, vous avez des droits en Suisse.
- Il est dangereux de remplir, seul ou avec votre employeuse/eur, un formulaire de demande de permis si vous venez d'un pays hors UE. Les chances de succès sont quasi-nulles, et les conséquences peuvent être dramatiques (refus et délai de départ).
- Si vous venez d'un pays tiers, sachez que les conditions pour

obtenir un permis sont très strictes. Il faut impérativement consulter les services spécialisés avant de faire des démarches. **Ne vous fiez pas au fait qu'une personne dans une situation similaire à la vôtre a obtenu un permis.**

- L'obtention d'un permis pour votre époux-se et/ou pour vos enfants dans le cadre du **regroupement familial** est soumis à différentes conditions, selon votre nationalité et votre situation individuelle (emploi, ressources financières, logement, etc.).
- Si vous êtes **citoyen-ne d'un pays-membre de l'Union européenne** (sauf Roumanie et Bulgarie), vous obtenez automatiquement un permis de

séjour et de travail suite à la demande de votre employeur. Pour cela, il faut avoir un contrat de travail ou une proposition de travail attestée sur le formulaire UE, pour 12h par semaine au moins. Si votre engagement est valable pour une année ou plus (durée indéterminée), vous devez recevoir un permis CE/AELE valable pour 5 ans.

- Si vous êtes parent d'un **enfant de nationalité suisse**, vous avez en principe la possibilité d'obtenir une autorisation de séjour.
- Si vous êtes sans statut légal, mais que votre enfant est de **nationalité suisse**, il a le droit d'obtenir ses documents d'identité suisses (carte d'identité et passeport). Toutefois, dans la pratique, il faut que le parent assumant le droit de garde fasse une demande d'obtention de permis.

* Pour toutes les procédures mentionnées ci-dessus, il est nécessaire de **se renseigner auprès des services spécialisés** (CCSI, Caritas, CSP, SIT) avant de commencer les démarches.

Problèmes de santé

Toute personne, quel que soit son statut, et même si elle n'a pas d'assurance maladie, peut recevoir des soins médicaux à Genève. La CAMSCO a été créée pour cela il y a plusieurs années. Les consultations sont données avec ou sans rendez-vous: lundi, mardi et vendredi 9h-11h; mercredi et jeudi 13h30-16h. La CAMSCO se trouve au 4, rue Hugo-de-Senger, 1205 Genève (tel. 022 382 53 11).

Nouveaux horaires

Depuis janvier 2012, les heures d'ouverture de l'accueil du CCSI (guichet et téléphone) sont les suivantes:

- lundi: 13.30-16.30
- mardi, mercredi: 08.30-11.30 et 13.30-16.30
- jeudi, vendredi: 08.30-11.30

Si vous avez rendez-vous avec l'une des permanences en-dehors de ces heures, veuillez patienter dans le hall, vers les ascenseurs. Une personne viendra vous chercher.

Attention

Le CCSI n'est pas en mesure d'offrir de l'aide pour trouver un travail ou un logement à Genève.

École primaire: inscriptions

Si votre enfant est né avant le 01.08.2007, l'école est obligatoire à partir de septembre 2012. La rentrée des classes est le 27 août 2012. Les inscriptions se font au CCSI tout au long de l'année. Si votre enfant arrive en cours d'année scolaire, il-elle peut à tout moment intégrer les classes. Prenez rendez-vous le plus rapidement possible avec la permanence École pour faire les démarches nécessaires.

Parascolaire: attention!

Si votre enfant est inscrit, mais ne peut pas se rendre au restaurant scolaire ou au parascolaire, il est nécessaire d'en **avertir les responsables**: si votre enfant est absent sans excuse et qu'on n'arrive pas à vous atteindre, l'absence de votre enfant doit en effet être signalée à la police.

Appui pour trouver un mode de garde

Vous êtes parent-e d'un-e enfant en âge pré-scolaire? Vous cherchez une crèche, une garderie? La situation à Genève est difficile – il y a beaucoup d'attente, et les personnes qui cherchent ne trouvent pas toujours une place. Le CCSI peut vous aider à augmenter vos chances d'en obtenir une.

Si vous habitez sur la Ville de Genève, rendez-vous au Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE) au 8 rue du Cendrier, 1201 Genève. Si vous habitez dans une des communes genevoises, dirigez-vous au Secteur de la Petite Enfance de votre commune – s'il en existe un. Sinon, pré-inscrivez votre enfant dans la(les) crèche(s) les plus proches de votre domicile ou de

votre lieu de travail. Pour cela, il est impératif que vous présentiez la police d'assurance de votre enfant.

Dans un deuxième temps, le CCSI peut écrire une lettre d'appui, afin de soutenir votre demande. Pour cela, **il faut prendre un rendez-vous, de préférence, au mois de février ou de mars**, en vue de la rentrée de fin août, auprès de la Permanence Petite enfance, santé et genre au CCSI. Ceci n'est toutefois en aucun cas une garantie pour trouver une place en crèche.

Le coût des mensualités dépend du revenu. Pour une place en crèche à plein temps, pour les revenus les plus bas, le coût est d'environ 250 francs par mois. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de possibilités d'aide pour payer les mensualités.

Assurance-maladie 2012

Vous avez des enfants en âge scolaire ou pré-scolaire? Selon votre revenu, vous avez droit à un **subside** (aide financière pour l'assurance maladie). Celui-ci, pour les enfants, couvre une bonne partie de la prime de base. **Le subside doit être renouvelé chaque année**, de préférence en début d'année, afin d'éviter rappels... et poursuites. Pour les adultes qui ont une assurance-maladie et qui sont déclarés (c'est-à-dire qui sont en possession d'une carte AVS), il est également possible de faire une demande de subside pour le « groupe familial ». Les subsides pour adultes ne couvrent qu'une toute petite partie de la prime mensuelle.

Pour vous appuyer dans ces démarches, le CCSI a besoin des **copies des polices d'assurance** et, si vous les avez, des **attestations annuelles de revenus** de l'année précédente ou des trois dernières

fiches de paye. Prenez rendez-vous avec la permanence qui suit habituellement votre dossier.

Par ailleurs, toutes les personnes qui ont une assurance maladie ont droit à une **carte de pharmacie** (qui permet de prendre des médicaments sans payer à la pharmacie). Si vous avez une assurance maladie, mais que vous n'avez pas de carte de pharmacie, prenez contact également avec la permanence.

Enfin, ne signez jamais de documents relatifs à l'assurance-maladie avec un-e conseiller-ère en assurances qui vient chez vous! La pression est parfois forte, mais ces démarches peuvent être dangereuses. Contactez-nous avant de faire tout changement concernant l'assurance-maladie.

Votre contribution

Depuis le 1er janvier 2012, nous vous demandons une contribution financière annuelle. Cette contribution se monte à 50 francs par dossier et par année (à négocier en cas de difficultés financières), et peut être payée comptant à la réception, ou par bulletin à la poste.

La décision a été prise par le Comité du Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI). En effet, afin de continuer à faire un travail de qualité et ne pas rallonger le temps d'attente pour les consultations, nous avons besoin de plus de moyens. Depuis quelque années, le CCSI fait des efforts considérables pour augmenter ses ressources financières. Aujourd'hui nous vous demandons de coopérer également à cet effort. Si vous avez des questions concernant cette décision, n'hésitez pas à les poser!

